



Le SICTAME vous informe

www.sictame-uns-a-total.org



Comment placer au mieux intéressement et participation ?

Vous avez reçu un courrier de l'employeur, vous informant des montants de votre participation et de votre intéressement au titre de l'année 2014 et des choix que vous pouvez opérer quant à leur utilisation.

A ce courrier, étaient jointes les fiches vous permettant **d'exprimer vos choix de perception et/ou placement** de ces montants, à **renvoyer** d'ici le **30 mai 2015**, ou, le cas échéant les modifier autant de fois que vous le souhaitez, en les saisissant dans **l'application intranet Self-Service PH7**, jusqu'au **4 juin inclus**.

Un courriel PH7 du 4 mai vous a donné l'accès à cette application : <https://ph7-self.corp.local> et un lien pour plus d'informations :

http://drh.corp.local/publish/templates/index.asp?rub_ident=3847&cont_ident=16036

Compte tenu de la complexité et de l'empilement des règles, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points, afin que vous puissiez prendre vos décisions en connaissance de cause et au mieux de vos intérêts.

Principes d'abondements sur trois plans d'épargne

L'intéressement et la participation peuvent être versés indifféremment, en tout ou partie, sur le PEGT, le PEC ou le PERCO¹, les versements étant abondés selon les règles propres à chaque plan.

- Les versements se font sur un ou plusieurs des supports de placement, que l'on retrouve dans chaque plan (sauf le fonds d'actionnariat salarié Total actionnariat France, absent du PERCO).
- Les sommes versées sont bloquées 5 ans sur le PEGT et le PEC et jusqu'à la retraite sur le PERCO, mais il existe des cas de déblocage anticipé, dont notamment l'acquisition de la résidence principale (cf. le site <http://www.amundi-ee.com> qui précise ces cas).
- La participation peut aussi être versée (en totalité) sur un compte courant bloqué (CCB) rémunéré à 1,50 % minimum par l'employeur, mais ce versement ne donne lieu à aucun abondement.
- L'intéressement et la participation **peuvent aussi être perçus**, en tout ou partie, mais ils sont alors **fiscalisés** (sauf pour le personnel expatrié à la date du versement).

Ceux qui optent pour la perception fiscalisée de l'intéressement et de la participation ont cependant intérêt à en **placer une partie sur les PEGT, PEC et PERCO** pour **recupérer les abondements des différents plans**, en commençant par les **abondements aux taux les plus élevés**, à savoir :

Taux d'abondement	Plan	Tranche de versement	Somme à placer	Abondement récupéré (avant prélèvements sociaux)
300 %	PEGT	1 ^{ère} tranche	100 €	300 €
300 %	PERCO	« partie fixe »	342 €	1 026 €
100 %	PEGT	2 ^e tranche	200 €	200 €
50 %	PEGT	3 ^e tranche	1 000 €	500 €
50 %	PEC		1 584 €	792 €

¹ PEGT : Plan d'Epargne Groupe TOTAL – PEC : Plan d'Epargne Complémentaire, tous deux, plans d'épargne d'entreprise. Le périmètre du PEC est celui du Socle Social Commun (SSC), bien plus réduit que celui du PEGT, même si ce dernier est loin d'être proposé à l'ensemble des filiales françaises du Groupe. Le périmètre du PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) est celui du SSC.

Ceux qui sont très contraints financièrement ont donc tout intérêt à épargner au moins 442 € (100 € sur PEGT et 342 € sur le PERCO) pour récupérer les 1 326 € d'abondement correspondant. Pour récupérer les autres 1492 € d'abondement, il faut verser 2 784 € supplémentaires (1 200 € sur le PEGT et 1 584 € sur le PEC). Si vous versez déjà mensuellement au PEC et au PERCO et que vous souhaitez disposer jusqu'à 148 € de salaire disponible mensuel additionnel, vous pouvez d'une part cesser vos versements fixes de 16 € sur le PERCO et de 132 € sur le PEC et en remplacement verser 342 € sur le PERCO et 1 584 € sur le PEC à partir de votre intéressement ou de votre participation.

Nous attirons dès lors votre attention sur les éléments suivants :

- pour ceux qui **satulent les versements mensuels fixes de 16 €/mois** soit **192 €/an** sur le PERCO : vous avez intérêt à verser sur le **PERCO 150 €**, pris sur votre participation ou votre intéressement, pour obtenir l'abondement de **450 €**, qui complétera celui de 576 € obtenu par vos versements mensuels ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel fixe** ou ne satulent pas à 16 €/mois sur le PERCO : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 342 €** (total de vos versements mensuels fixes sur l'année 2014 et de votre présent versement participation/intéressement) sur le PERCO, pour obtenir l'abondement maximum de **1 026 €** ;

NB : pour tous, ce versement complémentaire participation/intéressement sur le PERCO est possible quel que soit le mode de gestion (autonome ou pilotée ; signalons que, suite aux nombreuses demandes du SICTAME, il n'est plus interdit de passer de la gestion pilotée à la gestion autonome).

- pour ceux qui **satulent les versements mensuels de 132 €/mois** soit **1 584 €/an** sur le PEC : vous avez atteint le plafond de 1 584 € et ne pouvez plus rien verser qui sera abondé ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel** sur le PEC ou ne satulent pas à 132 €/mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 1 584 €** (total des versements mensuels sur l'année 2014 et de votre versement participation/intéressement) sur le PEC pour obtenir l'abondement maximum de **792 €**.

En résumé, pour maximiser les abondements existants, vous devez :

- ☑ **verser sur le PERCO** : (i) soit **150 €** de participation ou intéressement, si vous saturez les possibilités de versement mensuel « partie fixe » sur le PERCO (16 €/mois) ; (ii) soit **342 €** de participation ou intéressement, si vous n'utilisez pas les possibilités de versement mensuel « partie fixe » du PERCO.
- ☑ **verser sur le PEC** : (i) soit **1 584 €** de participation ou intéressement, si vous n'effectuez aucun versement mensuel sur le PEC ; (ii) soit le **complément à 1 584 €** de participation ou intéressement, si vous versez mensuellement sur le PEC une somme inférieure à 132 €/mois ;
- ☑ **verser sur le PEGT** : **1 300 €** d'intéressement ou participation pour récupérer les 1 000 € d'abondement ; ce maximum d'abondement suppose que vous n'ayez pas effectué de versement volontaire (hors intéressement/participation) sur le PEGT en 2015.

Le solde de votre intéressement ou participation peut être soit perçu (il est alors fiscalisé) avec la paie de juin, soit placé sur les supports du PEGT ou du PEC (au-delà de la maximisation de l'abondement PERCO, les versements sur le PERCO ne sont pas à privilégier pour les salariés à plus de cinq ans du départ à la retraite, les montants investis dans les PEGT et PEC étant disponibles plus tôt).

*

Le Syndicat, c'est vous ! Pour nous rejoindre ou nous soutenir, retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL à la section syndicale de votre entreprise, ou bien à Paris/La Défense : Bureau 4E41 Tour Coupole ou à Pau : Bureau F16 CSTJF ; ou téléphonez-nous au : 01.47.44.61.71 ou 01.41.35.75.93 à Paris ; au 05.59.83.64.83 à Pau

NOM.....Prénom..... Lieu de travail : Tél. :

Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL